

AR Prefecture

005-210501078-20260518-50_2026-DE
Reçu le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°50-2026

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2026**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 08 de votants : 10 date de convocation : 12 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-huit mai à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de REY Olivier, Maire de la commune.

Présents : REY Olivier, HERZER Nicolas, BARNEOUD-ROUSSET Catherine, PEYRON Jean-Luc, BARNEOUD-CHAPELIER Valérie, GUILPAIN Sandrine, CHOLLET Camille, GAILLARD Vincent,

Absents représentés CEAS Michael donne procuration à BARNEOUD-ROUSSET Catherine et HEBREARD Anne-Marie donne procuration à HERZER Nicolas

Absent non représenté excusé : HERMITTE Lilian

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Camille est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS -CCID-
Proposition de commissaires
Rapporteur : Catherine BARNEOUD-ROUSSET

Le conseil municipal,

Vu l'article 1650 du code général des impôts (CGI) précisant qu'il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par Mr le Maire ou par l'adjoint délégué.

Considérant que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20/05/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité : pour que cette nomination puisse avoir lieu, de proposer une liste de 24 noms :

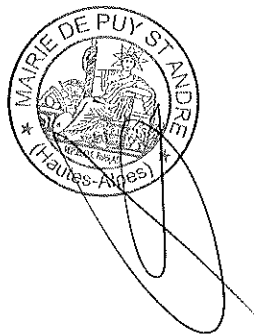
AR Prefecture

005-210501078-20260518-50_2026-DE
Reçu le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026

Noms des commissaires proposés :

- 1 FLANDIN Jean-Louis
- 2 CASTRES Laurent
- 3 NOUGIER Bernard
- 4 HEBREARD René
- 5 FAURE-GEORS Henri
- 6 BARNEOUD-CHAPELIER Valérie
- 7 CROSASSO Jean Luc
- 8 BARNEOUD ROUSSET Maxime
- 9 HERZER Nicolas
- 10 MEUROU Renaud
- 11 DANIAUD Francis
- 12 GARCIA Gérard
- 13 BERMOND-GONNET Aline
- 14 DELMAS Philippe
- 15 VIOTTO (Ep. GUILPAIN) Sandrine
- 16 MASSON Alain
- 17 BARNEOUD ROUSSET Catherine
- 18 HARDY Laurent
- 19 BERMOND GONNET René
- 20 HEBREARD (épouse HERZER) Christel
- 21 BARNEOUD-ROUSSET Yves
- 22 GAILLARD Georges
- 23 SENNEQUIER Guy
- 24 LEGRAIN Sébastien

Autorise Monsieur Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Mr le Maire
Olivier REY

Mme CHOLLET Camille

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 mai 2026
De la publication sur le site de la Mairie le 19 mai 2026

Conformément aux articles de R.421.1 à R421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite